

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

DÉLIBÉRATION

D 01364-2023-036

Séance du 22 juin 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-DEUX JUIN À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
GINAS Frédérique (pouvoir à CHARVET Aurélien),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

**OBJET : Ajout de la prestation "suivi de chantier" à la convention d'assistance à
maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.**

M. le Maire rappelle la convention partielle signée avec l'Agence Départementale
d'Ingénierie de l'Ain pour, dans un premier temps, une mission d'assistance pour le
marché à maîtrise d'ouvrage avec les prestations d'assistance à la passation des marchés de
prestations intellectuelles et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour
un montant total de 2 700 € HT. Et, dans un deuxième temps, la convention pour la
mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant les prestations suivantes :

- appui technique en phase conception, pour un montant HT de 3 150 € ;
- ingénierie financière, pour un montant HT de 1 800 € ;
- appui administratif (suivi de la MOE), pour un montant de 900 € ;
- assistance à la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 800 €.

M. le Maire explique que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, dans ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, propose le suivi de chantier qui consiste à suivre l'évolution des travaux et assister aux réunions de chantier (environ une toutes les deux semaines) pour un montant de 2 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer un avenant à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour ajouter la prestation de suivi de chantier.

Vu la délibération n° D 01364-2021-070 du 21 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour les missions d'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles et d'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 2 700 € HT ;

Vu la délibération n° D 01364-2022-034 du 24 mai 2022 autorisant l'ajout à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain des missions d'appui technique en phase conception pour un montant HT de 3 150 €, d'ingénierie financière pour un montant HT de 1 800 €, d'appui administratif (suivi de la MOE) pour un montant de 900 € et d'assistance à la passation des marchés de travaux pour un montant de 1 800 €, soit un montant total de 7 650 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance au suivi de chantier pour un montant total de 2 700 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de faire appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance au suivi de chantier pour un montant total de 2 700 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 juin 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du